

33-2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 31 aout, à 18h00, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 19 aout 2026, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (11) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne), Léonus JUVENAL (Cadillac sur Garonne), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marilys DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Caroline HUGELMANN (St Pierre de Bat), Christine MAXIME (Virelade)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (2) : Michel ARMAGNACQ (Cérons) donne procuration à Jean-Luc DEGUDE ; Eric ROBLAIN (Cérons) donne procuration à Pascal TOITOT

Absents (2) : André BOYER (Cardan) ; Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

Secrétaire de séance : Nathalie FAUGERE

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 14 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT (hors CDC)

Suffrages exprimés : 13 (11+2 procurations)

33-2026_ Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service 2025– Service eau potable

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis à chaque commune adhérente pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les données et indicateurs seront renseignés dans l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et les rapports seront mis en ligne sur le site et seront ainsi accessibles au public.

Après présentation de ces rapports le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable du SIEA des 2 Rives
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Didier AUDOIT



34-2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 31 août, à 18h00, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 19 août 2026, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (11) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne), Léonus JUVENAL (Cadillac sur Garonne), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marilys DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Caroline HUGELMANN (St Pierre de Bat), Christine MAXIME (Virelade)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (2) : Michel ARMAGNACQ (Cérons) donne procuration à Jean-Luc DEGUDE ; Eric ROBLAIN (Cérons) donne procuration à Pascal TOITOT

Absents (2) : André BOYER (Cardan) ; Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

Secrétaire de séance : Nathalie FAUGERE

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 14 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT (hors CDC)

Suffrages exprimés : 13 (11+2 procurations)

34-2026_ Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service 2025– Service assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis à chaque commune adhérente pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les données et indicateurs seront renseignés dans l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et les rapports seront mis en ligne sur le site et seront ainsi accessibles au public.

Après présentation de ces rapports le Comité syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif du SIEA des 2 Rives
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Didier AUDOIT

